



Institut
Saint-Thomas
de Villeneuve
Saint-Germain-en-Laye

École
Collège
Lycée Général, Technologique et Professionnel
Enseignement supérieur

Taxe d'apprentissage

Accompagner la réussite
de nos élèves !



RAPPEL

Depuis 2020, la Loi *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* permet à toute entreprise de verser **13%** de sa taxe d'apprentissage au Lycée Saint Thomas de Villeneuve.



Soutenez-nous directement

Notre promesse est la
réalisation et
l'épanouissement de
nos jeunes!

Peut-être vos
collaborateurs de
demain (stagiaires, en
alternance, etc.)?

La Taxe d'Apprentissage contribue à financer divers équipements informatiques et pédagogiques des élèves



Box de rangement
des PC portables et
de rechargement



Déploiement
du Wifi



PC informatiques, licences de
logiciels entreprises, équipement
des salles en vidéoprojecteur...



Mobilier

Nos projets 2023-2024

- Poursuite du déploiement du wifi
- Renouvellement d'une partie du mobilier des salles de classe et de postes informatiques

INFORMATIONS

Lycée Professionnel

n° UAI : 0781581V

Les métiers du commerce et de la
vente et les métiers de l'assistance à la
gestion des organisations
(section européenne anglais)

Institut Saint Thomas de Villeneuve

15 rue des Louviers
78100 ST GERMAIN EN LAYE
01.39.10.34.00

taxe@stv-st-germain.fr
www.stv-st-germain.fr

Modalités de versement



Vous aurez entre le 27 mai et le 02
août 2024 puis entre le 12 août et le
11 octobre 2024 pour indiquer votre
intention de versement de taxe
d'apprentissage.

Le solde de la taxe d'apprentissage a été
prélevé automatiquement par
l'URSSAF puis transmis à la Caisse des
Dépôts et Consignation.

Depuis votre compte NET-
ENTREPRISES.FR afin de pouvoir
débuter votre démarche.

Votre compte vous donnera accès à la
plateforme SOLTÉA.

Vous pourrez alors choisir notre
établissement comme bénéficiaire de
votre solde de taxe.